

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

Délibération
N° 24.032.1
En exercice ... 37
Présents 25
Votants 29
Pour 29
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE
2023

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 9 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CARALP, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Philippe JUAN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L1612-20 et L5217-10-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le compte de gestion du budget Principal de l'exercice 2023 de la Communauté de communes La Domitienne, dressé par le Comptable Public ;

Vu la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 23.125.1 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023, portant régularisation des résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne pour mise en concordance de ceux du compte administratif avec ceux du compte de gestion et conséquences sur leur affectation pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de La Domitienne ne peut pas présider la séance ni participer au vote ; que le Conseil communautaire a donc élu monsieur Philippe VIDAL, vice-Président, en qualité de Président de séance pour l'adoption du compte administratif 2023 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le compte de gestion a préalablement été voté ;

Considérant la concordance du projet de compte administratif de l'exercice 2023 avec le compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président,**

Le Président de la Communauté s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. ADOPTE le compte administratif 2023 du budget Principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à 1 093 710,20 €.

Le résultat reporté de 2022 s'établit à 100 000,00 €.

Le résultat de clôture 2023 est donc 1 193 710,20 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2023 s'établit à 46 951,81 €.

Le solde d'investissement reporté 2022 s'établit à 1 696 097,32 €.

Le solde d'investissement 2023 final s'établit donc à 1 743 049,13 €.

Le résultat des restes à réaliser 2023 s'établit à - 860 983,50 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_03

II. CONSTATE les valeurs indiquées ci-dessus, s'agissant du résultat de fonctionnement de l'exercice, du fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie et des débits, crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

III. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

IV. ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 1^{er} vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne,


Philippe VIDAL



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN



REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_03